



## CLASSE A PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

### Textes de référence

**14/06/2001 BO n°24, p.1289-1299** : Les classes à projet artistique et culturel (**RLR 523-5** / circulaire n° 2001-104 du 14 juin 2001).

**03/02/2005 BO n°5 p.217** circulaire 2005-014 Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle

### Public/ Niveaux

Premier ou second degré (pour le second degré 6<sup>ème</sup> et lycée professionnel en priorité).

### Objectifs

Etablir des passerelles entre un domaine artistique et culturel et d'autres domaines de connaissance.

Associer des enseignants et des praticiens d'un art ou d'un domaine culturel.

Donner lieu à une restitution.

*Remarque* : la classe à PAC s'appuie sur les programmes et s'inscrit dans les horaires habituels. Parmi les domaines artistiques figurent la littérature et la poésie, avec quatre grandes approches envisageables : l'écriture créative, la mise en voix, les arts du livre, la réalité économique autant que culturelle du livre.

### Durée

La classe à PAC se déroule sur tout ou partie de l'année scolaire et dans le cadre des enseignements obligatoires.

Son organisation n'est pas obligatoirement hebdomadaire. Des regroupements d'heures ainsi que des aménagements de l'emploi du temps peuvent être effectués. Les moments forts (visites ou interventions extérieures) peuvent se concentrer sur quelques demi-journées ou journées.

L'intervention des partenaires extérieurs est comprise entre 8 et 15 heures par an.

### Encadrement & intervenants

Les partenaires artistiques ou culturels sont validés par une commission d'experts nommés conjointement par les rectorats et les DRAC.

### Partenariat & financement

Chaque classe à projet artistique et culturel retenue par l'académie pourra bénéficier d'une contribution de l'éducation nationale.

Toutefois, ces moyens seront complétés par des participations financières émanant des partenaires engagés dans l'éducation artistique et culturelle. L'ensemble des subventions permettra de financer :

- les interventions des praticiens d'un art ou d'un domaine culturel et/ ou des professionnels (notamment de la culture) ;
- le petit matériel;
- les déplacements et les droits d'entrée dans les institutions culturelles, de préférence de proximité.

Financement conjoint par éducation nationale et/ ou DRAC, collectivités territoriales selon accords locaux.

Rédaction : Jean-Michel Kervran